

## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Date de convocation : 06/03/2025

Pouvoir(s) : 1

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de **Madame Séverine SAUR, Maire.***

**Présents** : Mesdames JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève.  
Messieurs ANDRIEU Olivier, BARRAL Florent, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian, MARTIN Yannick.

**Absents** : Monsieur SEYDOUX Julien pouvoir à Monsieur ANDRIEU Olivier.  
Madame DEROUICH Ameni.  
Monsieur RUBERT Laurent.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

*Madame Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.*

\*\*\*

#### **1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 février 2025**

**Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.**

\*\*\*

#### **2° Délibérations**

- ✓ **2025-004D Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34.**

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

**Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,**

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;

- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Madame le Maire,
- **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération.

\*\*\*

✓ **2025-005D Adoption du Compte de Gestion 2024 du Budget Principal.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1612-12, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Monsieur RICARD, receveur municipal, comptable du SGC Biterrois à Béziers, qui a transmis le compte de gestion de la commune avant le 1<sup>er</sup> juin 2025 ainsi que la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion établi par Monsieur RICARD est conforme au compte administratif 2024 de la Commune de Cabrerolles - Budget Principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs 2024,

Madame le Maire propose au Conseil, après examen :

- De **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- D'**ADOPTER** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2024 de la commune de Cabrerolles - Budget Principal.

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024 / Budget Principal.

\*\*\*

✓ **2025-006D Adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Principal.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.212-31 et L.2121-14 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2024 soumis à l'assemblée délibérante et celles du compte de gestion 2024 de Monsieur le trésorier municipal ;

Etant précisé que Madame le Maire s'est retirée de la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du C.G.C.T. ;

Etant précisé que Mme PALAU, 2<sup>ème</sup> adjointe, prend la présidence de la séance,

Il vous est proposé :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalizations de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	383 027.31	490 450.35	107 423.04
	Section d'investissement	248 889.99	252 795.23	3 905.24
Reports de l'exercice 2023	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)		151 142.63	151 142.63

<b>TOTAL</b>	<b>631 917.30</b>	<b>894 388.21</b>	<b>262 470.91</b>
--------------	-------------------	-------------------	-------------------

Restes à réaliser à reporter en 2025	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	263 930.00	136 230.00	-127 700.00
	<b>TOTAL</b>	<b>263 930.00</b>	<b>136 230.00</b>	<b>-127 700.00</b>

<b>Résultat Cumulé</b>	Section de fonctionnement	383 027.31	490 450.35	107 423.04
	Section d'investissement	512 819.99	540 167.86	27 347.87
	<b>TOTAL</b>	<b>895 847.30</b>	<b>1 030 618.21</b>	<b>134 770.91</b>

Il apparaît au compte administratif de l'exercice 2024, en section de fonctionnement, un résultat net positif de 107 423.04 €

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTE** le compte administratif 2024 du Budget Principal.

\*\*\*

✓ **2025-007D Affectation du résultat de fonctionnement 2024 Budget Principal.**

Après avoir arrêté et adopté le compte administratif de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **107 423.04 €**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement en recettes d'investissement de la façon suivante :

**1068 : 107 423.04 €**

\*\*\*

✓ **2025-008D Installation d'un Citypark - Demande de subvention CD34.**

Les membres du conseil n'ayant pas encore décidé de l'emplacement définitif du parc multisports, la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

\*\*\*

**3°) Divers**

***a) Association Patrimoine – Don à la commune.***

M. Olivier ANDRIEU, Président de l'association du Patrimoine et Mme Geneviève PALAU, trésorière de l'association, remettent un chèque de 2 000.00 € à la commune, pour la participation au financement de l'aménagement d'un bureau, concernant la mise en valeur des objets issus des fouilles archéologiques du château de Cabrerolles.

\*\*\*

***b) Suivi travaux voirie la Liquière.***

Mme PALAU informe l'assemblée que les travaux suivent leur cours. Malgré quelques problèmes de stationnement, rien de particulier n'est à signaler.

\*\*\*

**4°) Questions diverses**

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion a eu lieu en mairie concernant l'avancement de la future station d'épuration de la Liquière. Les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau sont en cours et les travaux devraient commencer début octobre.

\*\*\*

Madame le Maire signale que le défibrillateur, installé à l'extérieur de la salle des Rencontres, a de nouveau été volé. Il a été décidé d'installer le prochain appareil à l'intérieur de la salle. De plus, un projet de vidéosurveillance, sur l'ensemble de la commune, est à l'étude.

\*\*\*

Concernant le futur PLUI, celui-ci a été arrêté et est consultable sur le site web de la communauté de communes des Avant-Monts.

\*\*\*

M. COSTE souhaiterait l'installation de 4 poubelles neuves au local chasseur à Cabrerolles. Le conseil accepte.

\*\*\*

Le prochain conseil est fixé au mardi 8 avril 2025.

\*\*\*

Fin de la séance à 20h30.